

DECRET N° 86-46 du 18 Février 1986

portant création de Recettes-Perceptions

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 09 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-500 du 17 Décembre 1984 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- VU la Loi N° 61-35 du 14 Août 1961 portant création du Trésor Public ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives et les textes modificatifs subséquents ;
- VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs ;
- VU l'ordonnance N° 74-74 du 13 Décembre 1974 portant harmonisation des structures de l'Administration Territoriale et des Structures des Services Financiers de l'Etat ;
- VU l'ordonnance N° 69-5/PR/MEF du 13 Février 1969 portant statut des comptables et l'ordonnance N° 73-27 du 27 Mars 1973 qui l'a modifiée ;
- SUR propositions du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Janvier 1986,

.../...

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé une Recette-Perception dans chacun des Districts ci-après :

PROVINCE DE L'ATACORA :

District Urbain de Natitingou : Recette-Perception de Natitingou

PROVINCE DE L'ATLANTIQUE :

District Rural de Torri-Bossito : Recette-Perception de Torri-Bossito

District Rural de Zè : Recette-Perception de Zè

PROVINCE DU BORGOU :

District Urbain de Parakou : Recette-Perception de Parakou

PROVINCE DU MONO :

District Urbain de Lokossa : Recette-Perception de Lokossa

PROVINCE DE L'OUEME :

District Rural d'Ifangni : Recette-Perception d'Ifangni

PROVINCE DU ZOU :

District Urbain d'Abomey : Recette-Perception d'Abomey.

La Compétence territoriale du District détermine celle de la Recette-Perception.

Article 2..- Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 18 Février 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie

Héspice ANTONIO

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 MFE 10 AUTRES MINIS-
TERES 14 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONIEPI-Gde CHANC 3
DB-DCF-DSDV-DI 16 TRESOR 10 BCP 2 UNB-FASJEP-INSAE-BN-DAN 10 PREFETS 6
Districts 7 JORBP 1.-